



## DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

**N°004/2026 – 1.1 MP**

**Objet : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de désimperméabilisation et d'aménagements de la cour de l'école maternelle**

**Le Maire** de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 006/2021 en date du 11/05/2021 délégrant au maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de désimperméabiliser et d'aménager la cour de l'école maternelle ;

**Vu** la proposition de maîtrise d'œuvre de la sté RS2CM, 134 chemin du Sureau 30900 Nîmes, en date du 24 octobre 2025 pour les travaux de désimperméabilisation et d'aménagements de la cour de l'école maternelle pour un montant total de 15 912 € H.T soit 19 094.40 € TTC. ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer la proposition de maîtrise d'œuvre de la sté RS2CM, 134 chemin du Sureau 30900 Nîmes en date du 24 octobre 2025 pour les travaux de désimperméabilisation et d'aménagements de la cour de l'école maternelle pour un montant total de 15 912 € H.T soit 19 094.40 € TTC. ;

Saint Laurent des Arbres, le 12 février 2026.

**Le Maire,**



**Sylvie BARRIEU VIGNAL**